

Bureau du 24 avril 2025

Délibération n° 2025-bur-06

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 avril 2025

Approbation du procès verbal du 22 janvier 2025.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 (en annexe).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 22 janvier 2025

Présents :

- ✓ Le commissaire du gouvernement :
- M. Florian MEILLINGER pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- ✓ 14 membres du bureau présents (sur 15 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

Le président ouvre la séance en présentant ses meilleurs vœux aux membres présents et au personnel du Parc.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. MAQUET, président du conseil de gestion, soumet l'approbation de l'ordre du jour.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	Dél. PNMEPMO bur 2025 01 Approb. ODJ BUR 22 01 2025

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 17 septembre 2024

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	Dél. PNMEPMO bur 2025 02 Approb. PV BUR 17 09 2024

M. FASQUEL, directeur délégué, évoque le Festival de l'Oiseau dans lequel s'est engagé le Parc, via un accompagnement sur 2 axes : le festival des oisillons qui cible le jeune public, et un concours photo avec un prix spécial « biodiversité marine » → prix remis par le président du conseil de gestion (CG).

Il précise que les demandes de subventions relatives au Festival de l'Oiseau & de la Nature, et pour les AME sont reportées (au prochain CG), en raison d'un gel des engagements financiers demandés par le ministère de l'économie. En l'absence d'un budget 2025 de l'Etat, les établissements publics ne peuvent s'engager que sur les dépenses nécessaires pour le fonctionnement minimal. Tout ce qui concerne l'accompagnement des partenaires du Parc est gelé (subventions, conventions, nouveaux marchés, etc.). En attendant, il précise que le budget prévisionnel 2025 du Parc sera quasiment équivalent à celui de 2024.

M. PINTO, au titre des représentants professionnels de la pêche, indique que la DREAL HDF a convié, la veille, les maires du littoral à une réunion sur la problématique du trait de côte, le 27 février prochain, en même temps que le CG.

3) Présentation des dossiers à enjeux (travaux en cours et perspectives)

M. FASQUEL explique le mode de fonctionnement de cette réunion, axée sur les grands sujets d'actualité du Parc, afin de prendre le temps d'évoquer les problématiques actuelles, les compromis à trouver, etc. Il précise le contexte général et les politiques publiques supra (nationales et européennes) différentes selon les sujets thématiques qui vont être abordés ensuite, car tout le monde doit travailler dans une approche gagnante (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

✓ Enjeux globaux sur l'état de la biodiversité de l'écosystème marin

M. FASQUEL remet en perspective les enjeux sur certaines espèces (faune et flore), sur l'artificialisation des sols sur le littoral, sur la hausse des t° des eaux de surface, sur la gestion du trait de côte et la dynamique estuarienne, sur le changement climatique, etc. à l'échelle du Parc, avec une introduction sur les impacts potentiels en termes de répartition et de fonctionnalité des espèces (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

M. KRAEMER, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, souhaite connaître les sources bibliographiques sur les élévations marines → *réponse de M. FASQUEL : modélisation qui dépend de l'effort collectif, application ou non des accords de Paris (< ou > au 4° prévus).*

M. GODEFROY, au titre de la CAB, insiste sur l'importance de prendre en compte les impacts sur les infrastructures littorales.

La discussion porte ensuite sur politiques publiques supra (nationales et européennes) qui se superposent (DCSM, code de l'environnement, N 2000, directives habitats/espèces, etc.), et sur le nouveau règlement de restauration de la nature, en lien avec l'importance de la connaissance tant sur le périmètre du Parc que sur la façade atlantique (données OSPAR, DSF, DCSM, etc.).

Un focus est fait sur les zones de protection forte (ZPF), tant sur leur déclinaison au niveau de la façade Manche-Est mer du Nord, qu'au sein du Parc naturel marin qui devra débattre des mesures réglementaires qu'il devra proposer pour ces ZPF dans son périmètre.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, revient sur la notion de labellisation des ZPF, et notamment sur les positionnements différents entre la France et l'UE. Au-delà d'une labellisation, elle indique que les ZPF vont avoir tendance à aboutir à une réglementation, voire à une interdiction en leur sein pour de nombreuses activités économiques.

M. RIGAUX, au titre de Picardie nature, précise que les ZPF ne sont pas un nouveau type de protection réglementaire. Les outils existants, suivant leurs règlements, vont pouvoir être considérés être labellisés comme ZPF, et d'autres, non ; l'objectif étant, là où il y a des besoins, d'assurer les niveaux de protection requis.

M. LEPRETRE évoque la perte d'exploitation à longue échéance des activités économiques si les ZPF sont mises en place ; en plus de toutes les réglementations existantes (AMP françaises et étrangères, parcs éoliens, fermetures en temps réel, etc.).

Pour M. FASQUEL, il s'agit de trouver les bons compromis / équilibres entre activités économiques, touristiques et protection de l'environnement, dans le cadre d'une dynamique plus globale de ces enjeux ; en lien avec l'application des politiques supra.

M. le président estime qu'il faut travailler et mieux connaître cette notion de ZPF, tout en inventoriant les sites N2000 et les autres zones potentielles.

Pour M. GODEFROY, l'optimisme est de mise car il s'agit de labelliser les protections existantes (ex. zones N2000) ; le Parc doit garder la main sur son action.

S'ensuit un échange avec M. KRAEMER et M. LEPRETRE sur le besoin de pédagogie à l'égard des touristes (respect des mises en défens des gravelots, pêche à pied de loisir, etc.) qui souvent ne respectent pas la réglementation.

✓ **Thématique déchets**

Présentation de différents projets sur cette thématique « déchets » dans les ports et les plages, par Mme GILLIERS & Mme GRUSELLE, chargées de mission (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**) :

- Contexte global sur le périmètre du Parc ;
- Acquisition de connaissances ;
- Actions et suivis mis en place sur le terrain et avec les partenaires ;
- Présentations des projets phares (DECHACT et « Macro-déchets & Laisse de mer », TEFIBIO, MYTIBIO) ;
- Résultats et perspectives.

S'ensuit un échange sur les données présentées → demande de précisions de M. FLORIN (au titre des associations de chasse maritime 80) sur les expertises, analyses, etc. ; Mme GILLIERS indiquant qu'il s'agit de la méthodologie OSPAR standardisée, appliquée par le réseau national de suivi des déchets.

M. FASQUEL insiste sur l'importance de la prise en compte des guides de collecte raisonnée, par les collectivités et les associations sur le ramassage des déchets, le respect de laisse de mer et les périodes de nidification.

Un débat s'engage sur le nettoyage des plages et sur les déchets issus de la pêche avec MM. LEPRETRE & PINTO ; un focus est fait sur le besoin de quantifier les micro-déchets venant de l'intérieur des terres, notamment sur l'estuaire de la Slack.

Après la présentation de TEFIBIO, M. PINTO souhaite connaître le coût socio-économique de ces filets, pour les professionnels → *réponse de Mme RONCIN, au titre du FROM Nord : des filets pêchant de manière quasiment équivalente par beau temps, moins par mauvais temps et un coût > à 20 %, par rapport à des filets classiques.*

S'ensuit une discussion sur les filets perdus en mer, sur les coûts de ces prototypes pour les pêcheurs, etc.

Mme GRUSELLE précisant à son tour qu'il s'agit de trouver une alternative économique et économique, car les filets de pêche actuels ne sont pas recyclables ; TEFIBIO a permis de créer des filets compostables.

M. FASQUEL rappelle que 22% des déchets de la laisse de mer sont issus de la pêche.

Un focus est fait sur les suivis « ramassages de déchets » sur les plages, par Mme GILLIERS → pour ex. en 2023, sur 2 plages du parc (Mont-Saint-Frieux et Merlimont), 81 déchets en moyenne ramassés par zone de 100 mètres = 88 % des déchets collectés sont constitués de matière plastique. 7 % des déchets en verre. 5 % en différents matériaux, caoutchouc ou bois.

S'ensuit une discussion engagée par M. BRIMEUX (au titre de la DDTM 62 / DML) sur le lien possible entre la présence des déchets sur la plage en raison des exutoires.

✓ **Thématique « végétations et flore patrimoniale »**

Présentation des différents projets de cette thématique par Mme PERRON, chargée de mission (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**), dont les objectifs sont d'acquérir des connaissances, notamment sur la flore patrimoniale et sur les végétations (fonctions écologiques assurées pour les espèces), pour définir une stratégie de gestion à l'échelle du parc :

- Restauration de la station de Carex Divisa (estuaire de la Slack);
- VEGELITES état des lieux des végétaux, état de conservation des habitats, mesures de gestion et de bonnes pratiques, etc. (VEGELITES);
- Actions de connaissances et de gestion de la flore du littoral du Parc (OBFLORES) et un diagnostic des pratiques et des recommandations de gestion pour améliorer l'encadrement des activités (OBFLORES 2).

✓ **Stratégie d'actions sur la préservation des phoques**

Présentation de cette stratégie par Mme PERRON et M. JANNIC, chargés de mission (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**) :

- Contribuer au programme de connaissance sur la dynamique des populations de mammifères marins (suivis, programmes scientifiques, etc.) ;
- Participer à la surveillance hivernale (en lien avec Picardie Nature & la RNN baie de Somme);
- Améliorer la connaissance sur les interactions phoques-activités ;
- Réduire les dérangements (charte des partenaires engagés, projet de charte « Warsmann » pour les embarcations touristiques à moteur) → lien avec le travail mené sur l'accréditation des guides natures en baie de Somme ;

S'ensuit une discussion sur la protection des phoques, à l'initiative de M. LEPRETRE, pour qui celle-ci n'est pas un objectif majeur, il faut laisser cette population se réguler, car ils sont trop nombreux d'après les pêcheurs, et consommeraient beaucoup trop de poissons au détriment des professionnels.

M. FASQUEL rappelle que les phoques sont protégés au niveau français et européen et que la population arrive à un plateau en matière d'effectif qui reste fragile (grippe aviaire, surpopulation, dérangements etc.). Le Parc œuvre, en lien avec ses partenaires (collectivités, associations, professionnels, etc.) pour concilier activités et préservation de la faune, notamment avec la montée en puissance des activités touristiques → poids économique de plus en plus important.

- Dispositif « ilot de tranquillité », pour accompagner les communes dans la gestion des phoques vivants pouvant se reposer sur leur littoral (actions de sensibilisation & de communication des touristes, formation des nageurs-sauveteurs / SNSM, affichages & flyers, conférences, etc.).

Une discussion s'engage sur les dérangements des colonies de phoques, et sur les échouages, qui sont plus problématiques pour les communes (coûts financiers), pour M. PINTO, et sur la formation des sauveteurs, avec M. KRAEMER, qu'ils soient agents communaux ou pas.

✓ **Présentation du service opérations (SO)**

M. ARQUE, chef du SO, présente les missions des agents de terrain et les moyens nautiques permettant les missions en mer, dont la vedette arrivée en novembre dernier, « Calidris » (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) → suivis de terrain en lien avec les chargés de mission, mise en place des protocoles, mission de police en mer & sur le DPM, sensibilisation, pédagogie, etc.

M. FASQUEL met l'accent sur la synergie avec les services de l'Etat (ULAM affaires maritimes, etc.), les communes et les partenaires.

Un échange s'ensuit sur la pêche à pied professionnelle et de loisir, avec M. KRAEMER et M. LEPRETRE.

Un focus est fait sur les missions de police (44 contrôles en 2024) et les procédures qui en ont découlées (19 en 2024, suivies par le Tribunal, avec une seule sanction administrative et 8 rappels à la loi) ; missions qui se font dans une approche pédagogique.

M. LEPRETRE demande que le rapprochement évoqué en 2024, entre les gardes jurés du CRPMEM HDF et les inspecteurs de l'environnement / agents de terrain du Parc, s'opère sur les missions de surveillance.

✓ **Communication et sensibilisation**

Dans un 1^{er} temps, M. JANNIC fait un focus sur les actions menées dans le cadre du PG, sur la patrimoine culturel (matériel et immatériel) en lien avec la visite du Fort d'Ambleuse prévue dans l'après-midi, et à travers plusieurs projets menés ces dernières années : portraits d'acteurs, AAP sur les embarcations traditionnelles, exposition sur les épaves sous-marines, observatoire photographique des paysages vus de la mer (en lien avec les GSF du territoire), AAP sur la toponymie marine & littorale, collecte de mémoire, etc. (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) ; Le but étant de maintenir l'animation du réseau mis en place avec les acteurs du patrimoine maritime ; de favoriser la collecte de mémoire, et de valoriser les projets actuels ou à venir.

Dans un second temps, Mme HAZELART, chargée de mission, présente le réseau des aires marines éducatives (AME), projet d'éducation à l'environnement en place depuis plusieurs années avec les écoles, collèges & lycées (**Cf. dossier de séance pour + de détails**). Elle rappelle le dispositif, le nombre d'AME actuel (30 établissements à ce jour ; 3200 élèves ont participé à ce réseau depuis 2016) & précise que le Parc est en charge d'animer le réseau, en lien avec les référents pédagogiques, par diverses subventions. En 2026 aura lieu les 10 ans du réseau local → rétex en cours pour valoriser ce projet.

M. PINTO est intéressé par ce dispositif, pour compléter les actions pédagogiques mises en place dans sa commune.

Pour conclure ces présentations, M. FASQUEL précise que cette réunion de rentrée, suite au renouvellement du CG, avait pour objectif de remettre en perspective les enjeux nationaux, et les projets portés au niveau local, avec la notion d'équilibre à trouver entre préservation de la biodiversité et les activités durables. Il indique que de nombreux documents sont mis en ligne sur le site du Parc.

4) Points divers

✓ **Visite de terrain & AOT SILMER (demande de Mme PAPORE)**

Mme PAPORE souhaite évoquer 2 points, à savoir :

- Le besoin de partage / connaissance des métiers des uns et des autres membres du CG / Bureau, en allant sur le terrain pour que chacun puisse appréhender les contraintes de l'autre ;
- Des précisions sur l'AOT SILMER.

Elle regrette que de nombreuses remarques faites (étude des effets cumulés, réf. De l'article réglementaire, demande d'un protocole de suivi avifaune, etc.) n'ont pas été retranscrites en détail dans le PV du bureau, et la non-transmission du dossier de saisine des services instructeurs, et de l'avis rendu. Elle aimerait que les demandes faites en réunion soient suivies des faits, notamment une évaluation financière de la part du Parc, quand celui-ci sollicite des mesures complémentaires dans ses préconisations.

Mme RONCIN complète les propos de Mme PAPORE, en rappelant les échanges lors du dernier bureau, à savoir la difficulté de délibérer sur un avis sans avoir une idée de l'assise financière du porteur de projet, lorsque des suivis / études supplémentaires sont demandés dans les préconisations. Elle regrette que le PV ne mentionne que l'avis technique, et non pas l'inclusion du coût hypothétique de ce projet, afin de savoir s'il est faisable.

M. FASQUEL rappelle que le PV du dernier bureau (validé ce jour) mentionne le débat sur ce point. Il précise que le Parc est tenu réglementairement de faire en sorte que les prescriptions (émises dans les délibérations du CG et du Bureau) soient faisables techniquement & scientifiquement, et rappelle que le Parc n'a pas vocation à évaluer le coût financier potentiel des études d'impacts, ou des évaluations d'incidence qui sont demandés aux porteurs de projet par les services instructeurs.

M. GODEFROY rappelle que l'estimation des coûts d'un projet n'est pas une prérogative du Parc, cela ne l'a jamais été. Le Parc a fait preuve de beaucoup de tolérance ces dernières années, quand un porteur de projet indiquait qu'il ne pouvait pas répondre favorablement aux études / suivis en raison des coûts. Les délibérations émies proposent ce qui doit être le mieux pour l'encadrement de l'activité au regard de la protection de l'environnement.

Concernant l'AOT SILMER, M. FASQUEL confirme que les services instructeurs n'ont pas repris l'intégralité des prescriptions faites et précise que ces derniers ne sont pas tenus de suivre les prescriptions des avis simples (à contrario d'un avis conforme). Le Parc ne fait que répondre à une saisine de ces derniers.

Pour Mme PAPORE, il est essentiel de travailler sur ce sujet d'évaluation des coûts ; elle s'interroge sur « comment l'administration peut prendre en compte ces différents pas de temps ». Un rétex est à faire sur ce qui est possible ou non, financièrement pour un porteur de projet.

M. le président demande si le positionnement du Parc est conditionné à la réalisation de ces études.

✓ **Suivi de la pollution au large de Cayeux (demande de Mme RONCIN)**

Mme RONCIN demande si le Bureau a été tenu informé des suites de cette pollution (nappe d'huile) au large de Cayeux, l'été dernier, et quelle en est l'origine.

M. FASQUEL indique que le Parc n'a pas eu de retour d'informations sur ce point.

M. MEILLINGER, pour la sous-préfecture d'Abbeville, précise le résultat officiel des prélèvements effectué, à savoir que le corps gras s'est dissous dans l'eau, sans nocivité pour le milieu et la santé. L'enquête judiciaire n'est pas close.

✓ **Constitution d'un groupe de travail (demande de M. KARPOUZOPOULOS)**

M. KARPOUZOPOULOS propose qu'un GT spécifique soit mis en place, avec les professionnels de la pêche, sur les mammifères marins avec pour sujets : interactions pêche / animaux marins, captures accidentelles, conséquences, etc. afin qu'un débat dépassionné ait lieu en amont, et avancer sur le sujet, pour éviter toutes tensions potentielles (ex. fermeture d'une zone de pêche comme le Golfe de Gascogne, projets éoliens potentiels, etc.) ; comme le Parc a su le faire lors des GT dans le cadre du projet éolien DLT.

Ce GT pourrait être ainsi à l'initiative de propositions, avant que celles-ci ne soient imposées à tous les acteurs du milieu marin, par l'Union européenne. Le Parc marin ne doit pas devenir un sanctuaire, une réserve intégrale ou toute activité socio-économique serait interdite. La cohabitation mammifères marins / activités doit perdurer, dès lors qu'elle est réfléchie et proposée par les acteurs du territoire.

M. FASQUEL indique que dans le cadre du LIFE, le Parc va travailler en lien avec le FROM Nord, sur les captures accidentelles (dispositifs anti-répulsion, « pingers », etc.).

Mme RONCIN souscrit à la proposition de M. KARPOUZOPOULOS

M. KARPOUZOPOULOS précise à M. FASQUEL que les dispositifs cités peuvent servir de base, mais ce n'est pas le sujet essentiel, à savoir ce qui est fait ou sera fait au niveau régional, sur les diverses pollutions de la chaîne trophique, quels impacts sur l'Homme, sur la Nature, sur la Faune marine, etc. Il est bien conscient que tous les acteurs ne seront pas d'accord sur tout, mais il est important que ce débat ait lieu.

M. RIGAUX souscrit également à cette proposition de GT, qui ne peut être que bénéfique pour toutes les parties prenantes, même s'il n'y a pas de consensus final ; les objets de dissensus pourront être éliminés par des éléments factuels, des données scientifiques, etc. que tous considéreront comme partagés.

M. le président propose que la déclinaison organisationnelle de ce GT soit réfléchie dans les semaines à venir.

Le bureau est clos par M. MAQUET, président du conseil de gestion.

Membres du bureau présents :

- M. MAQUET Emmanuel, PNR BDS PM & PNR CMO
- M. KRAEMER Eric, CC Ponthieu-Marquenterre
- M. LEPRETRE Olivier, CRPMEM Hauts de France
- M. GODEFROY Dominique, CAB
- Mme RONCIN Delphine, FROM Nord
- Mme PAPORE Laetitia, UNICEM
- M. LECONTE Paulin, CRC Normandie-mer du Nord
- M. PINTO Stéphane, pêche professionnelle Hauts de France
- M. FLORIN Bernard, Chasse maritime 80
- Mme RICHARD Ingrid, sports sous-marins
- Mme ROLET Céline,
- M. RIGAUX Thierry, Picardie Nature
- M. Jacky KARPOUZOPOULOS, CMNF
- M. BRIMEUX Stéphane, DDTM 62 / DML